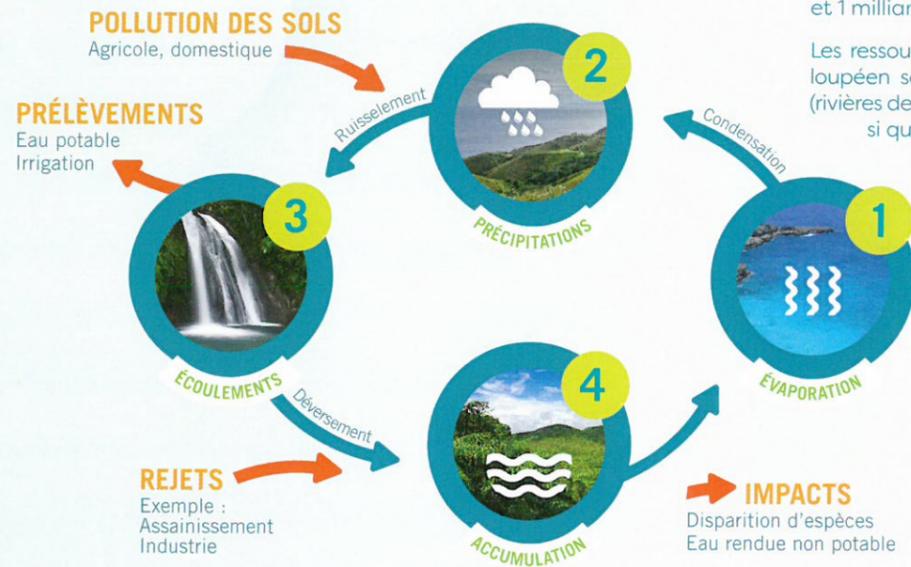


L'eau, une ressource essentielle à préserver



En Guadeloupe, les précipitations sont réparties de manière très hétérogène sur l'ensemble du territoire, avec une moyenne de 3 milliards de m³/an sur la Basse-Terre et 1 milliard sur la Grande-Terre.

Les ressources en eau de l'archipel guadeloupéen sont essentiellement superficielles (rivières de Basse-Terre) même s'il existe aussi quelques captages dans les nappes souterraines. Cette ressource est largement suffisante pour assurer l'alimentation en eau potable des populations, les besoins agricoles et industriels et garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les activités humaines (agricoles, industrielles, domestiques, etc) ont un impact sur l'eau et les milieux qui nous entourent. Leur restauration et leur protection sont l'affaire de tous.

Le SDAGE, un outil qui vise à protéger les milieux

Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est LE document qui va permettre de conserver ou restaurer le « bon état des eaux » (cours d'eau, eaux côtières, plans d'eau, eaux souterraines).

Le SDAGE propose 5 orientations fondamentales qui correspondent aux grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau dans le contexte de changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de la ressource en eau, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité.

Ces orientations sont déclinées en 91 dispositions, elles-mêmes traduites en actions concrètes et opérationnelles permettant d'atteindre les objectifs d'atteinte du bon état des eaux.

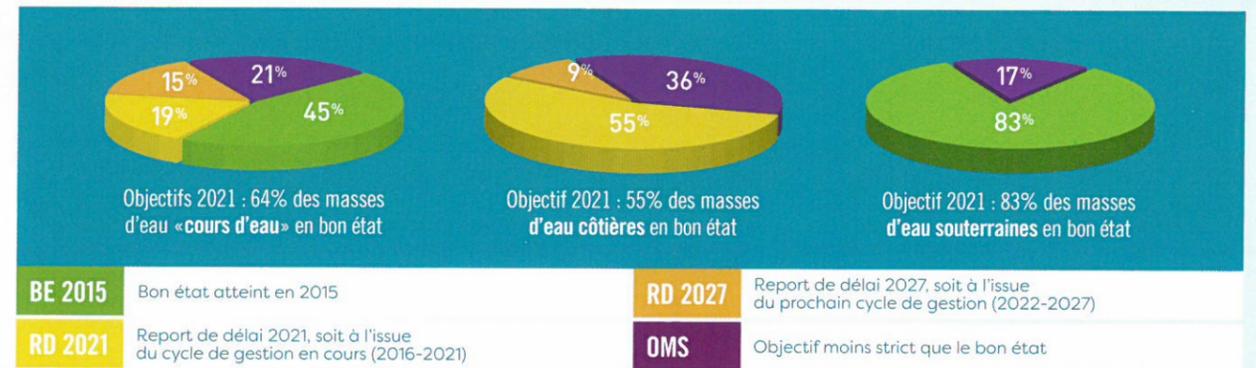


Le SDAGE, fixe des objectifs d'atteinte du « bon état des eaux »

Qu'est-ce que le bon état ?

Le bon état doit permettre aux milieux de fournir à l'homme des services durables : fourniture d'eau, protection contre les crues, pêche et baignade, biodiversité. Il contribue à la préservation de la santé humaine. Pour les eaux de surface (rivières, eaux littorales, plans d'eau), l'atteinte du bon état dépend de la situation des deux états suivants :

- **L'état écologique**, évalué essentiellement selon des critères biologiques (composition et structure des peuplements de poissons, d'invertébrés, de la flore aquatique) et des critères physico-chimiques (azote, phosphore, consommation d'oxygène par la matière organique, etc.) ;
- **L'état chimique**, au regard du respect des normes de qualité environnementales des eaux pour 41 substances. Pour les eaux souterraines, le bon état est atteint si la quantité (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe) et la qualité chimique de l'eau sont bonnes.



Exemples d'actions concrètes du « bon état des eaux »



• **Construction de la station de traitement des eaux usées** du bourg de Baie-Mahault (Trioncelle). (durée des travaux : 6 ans ; coût : 14 322 000 € dont 7 920 000 € du FEDER et 2 240 225 € de l'État).



• **Réhabilitation écologique et environnementale** de l'ancienne décharge de Gédéon à Morne à l'Eau en réserve de biosphère, avec réalisation d'un documentaire portant sur la restauration de milieux humides et le développement durable en Guadeloupe. (durée des travaux : 7 mois ; coût : 1 040 898 € dont 832 718 € du FEDER).

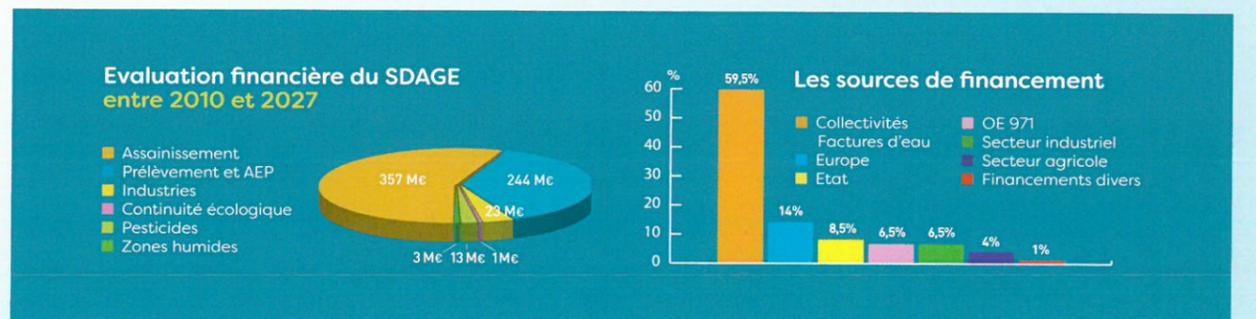


• **Tavaux de renouvellement du réseau d'eau potable** à Saint-Sauveur, Capesterre-Belle-Eau. (durée des travaux : 3 mois ; coût : 905 000 € dont 543 000 € du FEDER & 181 000 € de l'État).

Le saviez-vous ? L'eau est gratuite, mais ...

Ce sont les services de prélèvements, traitement, acheminement vers les robinets, et d'assainissement des eaux usées qui ont un coût.

Coûts et financements



Un travail collectif, un engagement commun

La mise en œuvre du SDAGE et du PDM sur la période 2016-2021 repose sur l'engagement de chacun :

- **Le comité de l'eau et de la biodiversité, un « parlement de l'eau »** : Il regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau (État, collectivités, associations de protection de la nature, représentants des usagers, etc.) afin de définir les orientations en matière de gestion et de protection de la ressource en eau.
- **Les services de l'État** : la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), la direction de la mer et l'agence régionale de santé (ARS) participent activement à la gestion de l'eau dans le département, au travers notamment du respect de la réglementation en vigueur.
- **Les collectivités** : conseil régional, conseil départemental, communes et leurs groupements, particulièrement les 5 établissements publics de coopération intercommunale compétents dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (communauté d'agglomération grand sud Caraïbe, communauté d'agglomération du nord Basse-Terre, communauté d'agglomération Cap Excellence, syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG - O d'Îles), communauté de communes de Marie-Galante).
- **Les établissements publics** : l'office de l'eau et l'agence française pour la biodiversité (AFB), sont chargés de faciliter les actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau pour contribuer à la réalisation des objectifs du SDAGE.

Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'office national des forêts (ONF), le conservatoire du littoral et le parc national de la Guadeloupe, contribuent à la gestion de l'eau au sein de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) et apportent leur expertise sur l'ensemble des domaines concernant cette thématique.

La ressource en eau, l'affaire de tous !

La restauration et la protection des milieux et de la ressource nécessitent l'implication de chacun :

- **Lutte contre les pollutions domestiques** : raccordement aux réseaux d'assainissement collectifs, mise aux normes de l'assainissement non collectif et des forages domestiques ;
- **Réduction de la quantité d'eau consommée** : limitation des fuites, usage économe de l'eau ;
- **Respect des milieux aquatiques** : collecte des déchets, diminution des pesticides en agriculture et pour le jardin.

Aspects réglementaires et portée juridique du SDAGE

La directive européenne cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 engage les pays de l'union européenne dans un objectif de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fixe une obligation de résultats pour l'atteinte du bon état des eaux, initialement à l'échéance de 2015, un report étant possible jusqu'en 2021 ou 2027 au plus tard, à condition qu'il soit justifié.

Le SDAGE est l'instrument utilisé en France pour mettre en œuvre la DCE.

Le non-respect de ces objectifs peut donner lieu à des contentieux et à d'éventuelles sanctions financières de l'union européenne.



**SCHEMA DIRECTEUR
D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION
DES EAUX DE
LA GUADELOUPE**

Lavi pa kay san dlo

Date d'édition : février 2018